

# **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 11 OCTOBRE 2023, À 19 H 30 HEURES À  
SAINTE-AGATHE-DE-LOTBINIÈRE.

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest  
Laurier-Station / Huguette Charest  
Leclercville / Denis Richard  
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault  
Saint-Agapit / Yves Gingras  
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare  
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Marilyn Shallow, maire suppléante  
Sainte-Croix / Mélanie Picard, maire suppléante  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / André Poulin, maire suppléant  
Saint-Flavien / Normand Côté  
Saint-Gilles / Robert Samson  
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion  
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault  
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux  
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Lotbinière / Jean Bergeron  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton  
Sainte-Croix / Stéphane Dion  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

214-10-2023

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter l'ordre du jour.

### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **03 - RENCONTRES**

**03.01** - Rencontre avec Madame Sophie Lachance et Messieurs Patrick Houle et Sébastien Tessier du ministère du Transport et de la Mobilité durable - Programmation 2023-2025

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 septembre 2023

### **05 - AFFAIRES COURANTES**

#### **05.01 - Administration générale**

**05.01.01** - Politique sur la protection des renseignements personnels - Adoption

**05.01.02** - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels - Adoption

**05.01.03** - Nominations pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de Lotbinière

**05.01.04** - Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec

#### **05.02 - Législation**

**05.02.01** - Avis de motion - Règlement 344-2023 - Quotes-parts 2024

**05.02.02** - Avis de motion - Règlement 345-2023 - Compétence en matière de transport collectif et adapté de personnes

**05.02.03** - Avis de motion - Règlement 346-2023 - Compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

#### **05.03 - Développement**

**05.03.01** - FRR volet 1 - Suivi

**05.03.02** - FRR volet 2 - Suivi

**05.03.02.01** - FRR-026-1 - Plan directeur de développement et d'aménagement du

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

cœur de village - Saint-Patrice-de-Beaurivage

**05.03.02.02** - FRR-026-2 - Remplacement des bandes de la patinoire extérieure - Saint-Patrice-de-Beaurivage

**05.03.02.03** - Patrouille de cadets - Été 2023

**05.03.03** - FRR volet 3 - Suivi

**05.03.04** - FRR volet 4 - Suivi

**05.03.05** - Demande de la municipalité de Saint-Agapit - Appui au projet d'agrandissement et de mise aux normes du Centre sportif G.H. Vermette

**05.03.06** - MADA volet 2 - Nouvel appel de projets

**05.03.07** - Appel d'offres pour l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne - Suivi

**05.03.07.01** - Déclaration de compétence de la MRC de Lotbinière en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

**05.03.08** - Société de développement du Mont Sainte-Marguerite - Suivi

**05.04** - Promotion et développement économique

**05.05** - Hygiène du milieu

**05.05.01** - Ressourcerie Lotbinière - Aide financière pour l'aménagement du nouveau local

**05.06** - Sécurité publique

**05.07** - Transport / Réseau routier

**05.08** - Tourisme et culture

**05.08.01** - Réalisation du projet d'implantation de bornes de recharge pour les vélos électriques

**06** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

**07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

**07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme

**07.02** - Avis de conformité au SADR - Demande à la CPTAQ pour une piste de vélo cross-country à Saint-Agapit

**07.03** - Autorisation à transmettre le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Lotbinière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

**08.01** - Informations organisations

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **08.02 - Comités**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

#### **09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

#### **10.01 - Programme 4500 bornes**

#### **10.02 - ESD de la Culture de la Chaudière-Appalaches - Appels à projets**

#### **10.03 - Participation financière au projet Habitation - FRR volet 1 Régional**

### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **03 - RENCONTRES**

### **03.01 - Rencontre avec Madame Sophie Lachance et Messieurs Patrick Houle et Sébastien Tessier du ministère du Transport et de la Mobilité durable - Programmation 2023-2025**

Madame Sophie Lachance et Messieurs Patrick Houle et Sébastien Tessier du ministère du Transport et de la Mobilité durable viennent présenter les travaux routiers prévus en 2023-2025 sur le territoire de la MRC de Lotbinière. Plusieurs sujets sont abordés lors de cette visite, notamment la couverture territoriale du ministère en Chaudière-Appalaches et le mandat de la Direction générale territoriale.

Plusieurs initiatives du ministère envers les municipalités sont abordées de même que la programmation 2022-2023 sur le point d'être complétée ainsi que la programmation à venir. La complexité des cheminements d'un projet routier auprès du ministre est abordée, principalement quand les projets de voirie sont à coordonner avec des travaux d'infrastructures municipales. Enfin, les programmes d'aide financière sont abordés de même que les portes d'entrée du Ministère en Chaudière-Appalaches, notamment les coordonnées de notre agent de liaison, Madame Sophie Lachance (courriel : [sophie.lachance@transports.gouv.qc.ca](mailto:sophie.lachance@transports.gouv.qc.ca) et téléphone : 418 809-7085).

## **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 septembre 2023**

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 septembre 2023.

215-10-2023

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **05 - AFFAIRES COURANTES**

#### **05.01 - Administration générale**

216-10-2023

##### **05.01.01 - Politique sur la protection des renseignements personnels - Adoption**

Attendu que la MRC de Lotbinière (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

Attendu que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

Attendu que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

Attendu qu'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

Attendu qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC;

Attendu que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'adopter la Politique de confidentialité présentée et de la diffuser sur le site internet de la MRC de Lotbinière.

217-10-2023

##### **05.01.02 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels - Adoption**

Attendu que la MRC de Lotbinière (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

Attendu que la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu qu'en 2022, la MRC employait, en moyenne, 50 salariés et qu'elle est donc assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Attendu que ce comité a été formé par la résolution 355-11-2022;

Attendu que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels présentée et de la diffuser sur le site internet de la MRC.

218-10-2023

### **05.01.03 - Nominations pour représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale de la MRC de Lotbinière**

Attendu la résolution 139-04-2017, adoptée le 25 avril 2017, mandatant Me Patrick Beauchemin de l'étude MORENCY, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., pour la poursuite du mandat de représentation devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le Directeur des poursuites criminelles et pénales autorise, pour cette Cour municipale, la désignation de plus d'un avocat au sein d'un même cabinet pour le représenter;

Attendu que Me Sarah-Maude Dumont vient de se joindre à l'équipe du secteur municipal de l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L. et qu'elle verra à faire régulièrement des représentations en poursuite pour plusieurs autres cours municipales qui mandatent déjà ce même cabinet;

Attendu que Me Dumont sera également désignée pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant ces autres cours municipales;

Attendu la recommandation de Me Patrick Beauchemin;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu que le conseil de la MRC recommande la nomination de Me Sarah-Maude Dumont, en remplacement de Me Ann-Sophie Gagnon, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **05.01.04 - Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec**

### **05.02 - Législation**

#### **05.02.01 - Avis de motion - Règlement 344-2023 - Quotes-parts 2024**

Avis de motion est donné par Monsieur Bernard Fortier que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement sur les quotes-parts 2024.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

#### **05.02.02 - Avis de motion - Règlement 345-2023 - Compétence en matière de transport collectif et adapté de personnes**

Avis de motion est donné par Madame Huguette Charest que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de Lotbinière en matière de transport collectif et adapté de personnes.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

#### **05.02.03 - Avis de motion - Règlement 346-2023 - Compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne**

Avis de motion est donné par Monsieur Jonathan Moreau que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice du droit de retrait prévu au troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard de la compétence de la MRC concernant la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

### **05.03 - Développement**

#### **05.03.01 - FRR volet 1 - Suivi**

#### **05.03.02 - FRR volet 2 - Suivi**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

219-10-2023

### **05.03.02.01 - FRR-026-1 - Plan directeur de développement et d'aménagement du cœur de village - Saint-Patrice-de-Beaurivage**

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

*La demande vise à réaliser un plan directeur de développement et d'aménagement du coeur de village de la municipalité dans le but d'obtenir une vision d'ensemble et d'ainsi réduire la perte d'espace ainsi que de valoriser et bonifier les infrastructures en place dans une optique de développement durable.*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;*

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 12 500 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.*

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 12 500 \$ à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour le projet FRR-026-1 – Plan directeur de développement et d'aménagement du cœur de village.

220-10-2023

### **05.03.02.02 - FRR-026-2 - Remplacement des bandes de la patinoire extérieure - Saint-Patrice-de-Beaurivage**

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

*La demande vise à remplacer les bandes désuètes de la patinoire extérieure. La patinoire extérieure est une infrastructure appréciée de la population et fréquentée par différents organismes de la municipalité. La municipalité souhaite offrir à la communauté des activités gratuites et accessibles à tous pour ainsi contribuer au mieux-être de la communauté.*

*Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-2022 et qu'il répond aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants;*



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

*Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 22 500 \$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.*

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 22 500 \$ à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour le projet FRR-026-2 – Remplacement des bandes de la patinoire extérieure.

**221-10-2023**

### **05.03.02.03 - Patrouille de cadets - Été 2023**

Attendu que la résolution 019-01-2023 acceptant l'offre de service de cadets pour l'été 2023 ne spécifiait pas avec quel budget serait payée la facture de la patrouille de cadets;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de confirmer que la facture 2023 au montant de 10 000 \$ pour la patrouille de cadets soit payée avec le FRR volet 2 (#FRR-047).

### **05.03.03 - FRR volet 3 - Suivi**

### **05.03.04 - FRR volet 4 - Suivi**

**222-10-2023**

### **05.03.05 - Demande de la municipalité de Saint-Agapit - Appui au projet d'agrandissement et de mise aux normes du Centre sportif G.H. Vermette**

Attendu que la Municipalité de Saint-Agapit compte présenter un projet de rénovation majeur pour le Centre sportif G.H. Vermette dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air*;

Attendu que le Centre Sportif G.H. Vermette est l'un des principaux bâtiments à vocation régionale de la MRC de Lotbinière, en compagnie des arénas de Sainte-Croix et de Saint-Gilles, ainsi que du Complexe Récréatif de Laurier-Station, du fait qu'il profite aux 18 municipalités de la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'en plus de son caractère sportif et récréatif indéniable, pour la pratique du hockey sur glace, de la ringuette et du patinage artistique, le Centre sportif G.H. Vermette possède une vocation touristique par son usage lors de nombreux événements musicaux, agricoles, canins et équestres qui ont une importance touristique pour la région de Lotbinière;

Attendu que le bâtiment est situé au cœur de la seconde municipalité la plus peuplée de la MRC en Saint-Agapit et à quelques minutes de la municipalité

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

la plus populeuse, soit Saint-Apollinaire, et que, de ce fait, il répond aux besoins des familles d'une population en pleine croissance;

Attendu que le bâtiment célèbre ses 50 ans d'existence en 2023 et que, compte tenu de son âge, il a besoin d'une mise aux normes afin de répondre aux besoins actuels de ses nombreux utilisateurs;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite manifester son appui au projet de la municipalité de Saint-Agapit visant la réfection du Centre sportif G.H. Vermette afin qu'elle puisse obtenir le support financier du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air* pour la réalisation de celui-ci;

Il est proposé par Monsieur André Poulin, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- que la MRC de Lotbinière appuie la demande de la municipalité de Saint-Agapit pour son projet d'agrandissement et de mise aux normes du Centre sportif G.H. Vermette au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air*;
- que la MRC de Lotbinière transmette cette résolution à la municipalité de Saint-Agapit.

**223-10-2023**

### **05.03.06 - MADA volet 2 - Nouvel appel de projets**

Attendu qu'un appel de projets dans le cadre du volet 2, Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés, du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* est en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Attendu que la demande d'aide financière doit être réalisée dans les 24 premiers mois du plan d'action MADA de la MRC;

Attendu que le programme permet de soutenir financièrement l'embauche d'un coordonnateur MADA ayant comme rôle de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action, d'assurer la concertation et la mobilisation des responsables locaux ainsi que le transfert des connaissances.

Attendu que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain ont signifié leur intérêt par résolution;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu les discussions menées au forum des maires tenu le 6 octobre 2023 et le sondage de validation des municipalités intéressées par le volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'Action en faveur des aînés;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'autoriser :

- le dépôt d'une demande dans le cadre du volet 2, Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés, du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* pour l'embauche d'une ressource à titre de coordonnateur MADA;
- M. Stéphane Bergeron, directeur général, à signer le formulaire de demande d'aide financière, à agir à titre de représentant de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière ainsi que la reddition de comptes.

### **05.03.07 - Appel d'offres pour l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne - Suivi**

224-10-2023

#### **05.03.07.01 - Déclaration de compétence de la MRC de Lotbinière en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne**

Considérant que la MRC de Lotbinière désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Considérant que la MRC a, par résolution datée du 14 juin 2023 et portant le numéro 136-06-2023 (la « Résolution d'intention »), mentionnée son l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales (la « Compétence visée »); et

Considérant qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et
- que la MRC de Lotbinière déclare sa compétence relativement à la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales (la « Compétence visée »), et ce, à l'égard de chacune des municipalités locales suivantes, soit les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain.

### **05.03.08 - Société de développement du Mont Sainte-Marguerite - Suivi**

### **05.04 - Promotion et développement économique**

### **05.05 - Hygiène du milieu**

### **05.05.01 - Ressourcerie Lotbinière - Aide financière pour l'aménagement du nouveau local**

225-10-2023

Attendu que la Ressourcerie de Lotbinière fait partie intégrante des actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Ressourcerie de Lotbinière est une entreprise d'économie sociale;

Attendu qu'une augmentation importante de leur loyer les a obligés à se relocaliser avec Aide Alimentaire Lotbinière dans un bâtiment appartenant à la municipalité de Laurier-Station et qu'un contrat de location avec option d'achat à l'intérieur de 3 ans a été conclu;

Attendu que les coûts d'aménagement et de déménagement s'élèvent à environ 100 000 \$;

Attendu que la Ressourcerie de Lotbinière demande une aide financière supplémentaire à son financement récurrent, soit un montant de 50 000 \$, afin de procéder aux travaux d'aménagement de leur nouveau local (salle de tri, accès pour personne à mobilité réduite, etc.);

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement du 8 septembre dernier;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'accorder une aide financière supplémentaire de 50 000 \$

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

226-10-2023

à la Ressourcerie de Lotbinière pour l'aménagement de son nouveau local à même les surplus accumulés du PGMR.

### **05.06 - Sécurité publique**

### **05.07 - Transport / Réseau routier**

### **05.08 - Tourisme et culture**

#### **05.08.01 - Réalisation du projet d'implantation de bornes de recharge pour les vélos électriques**

Attendu l'appel de projets *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III)* en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

Attendu que le volet 1 - développement de la Route verte et de ses embranchements vise à :

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

Attendu que le projet d'implantation de deux bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique le long du Parc linéaire de la MRC de Lotbinière (à Saint-Agapit et à Dosquet) répond bien à ces objectifs et s'inscrit dans le volet 1, plus spécifiquement dans la catégorie de l'aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.);

Attendu les enjeux et les orientations de la planification stratégique de tourisme de la MRC de Lotbinière :

- Renforcer l'offre et le développement d'un tourisme responsable et durable;
- Améliorer la qualité de l'accueil touristique;
- Optimiser la cohérence du développement touristique;
- Développer le tourisme lent et la mobilité douce;
- Valoriser les patrimoines naturels et culturels;
- Développer l'ensemble des attraits touristiques de la région.

Attendu que les municipalités de Saint-Agapit et de Dosquet ont accepté de participer au projet et que la MRC de Lotbinière a reçu une réponse positive concernant la décision d'admissibilité ainsi que la convention d'aide financière le 27 juillet 2023 (subvention confirmée de l'ordre de 14 099 \$);

Attendu la prévision des revenus et dépenses suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

<b>REVENUS</b>	
Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III)	14 099 \$
MRC de Lotbinière (FRR volet 2 - FRR-048)	8 948 \$
Municipalité de Dosquet	2 587 \$
Municipalité de Saint-Agapit	2 587 \$
<b>TOTAL</b>	<b>28 221 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	
2 unités de VéloVoute incluant chacune : 4 stationnements de vélo sécurisés, 5 prises de recharge "standard", 1 prise de recharge "intelligente", 1 casier avec les 12 principaux fils de recharge "intelligente", rétroéclairage	28 221 \$
<b>TOTAL</b>	<b>28 221 \$</b>

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'accepter la réalisation du projet selon le budget présenté ci-dessus et d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer la convention financière.

*Payable avec le FRR volet 2*

**06 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

**07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

227-10-2023

**07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règlement</b>	<b>No du certificat</b>
Saint-Flavien	2023-10-02	Zonage	03-2023	2023-52
Saint-Flavien	2023-10-02	Zonage	04-2023	2023-53
Sainte-Croix	2023-08-07	Zonage	687-2023	2023-54
Sainte-Croix	2023-08-07	Démolition	689-2023	2023-55
Saint-Agapit	2023-08-07	Zonage	534-07-23	2023-56
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2023-09-12	Plan d'urbanisme	630-2023	2023-57
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2023-09-12	Lotissement	620-2023	2023-58
Saint-Édouard-de-Lotbinière	2023-09-12	Zonage	600-2023	2023-59

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

228-10-2023

### **07.02 - Avis de conformité au SADR - Demande à la CPTAQ pour une piste de vélo cross-country à Saint-Agapit**

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Agapit, auprès de la CPTAQ (dossier 442339), afin d'aménager un espace sur lequel les usagers pourront se déplacer en forêt dans des sentiers constitués de terre battue et parsemée d'obstacles naturels ou artificiels, telles des racines et des pierres ou des structures de bois, d'une partie des lots 3 638 595, 3 638 600 et 4 915 312 du cadastre du Québec, sur une superficie de 0.375 hectare;

Attendu que le secteur visé est déjà dédié en partie à des activités de plein-air (sentiers de marche);

Attendu que l'autorisation recherchée vise un projet de loisir afin de répondre à un besoin des citoyens;

Attendu que l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

1. d'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Agapit, auprès de la CPTAQ (dossier : 442339), pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 638 595, 3 638 600 et 4 915 312 du cadastre du Québec;
2. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

229-10-2023

### **07.03 - Autorisation à transmettre le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Lotbinière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Attendu que l'article 15 de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) demande aux MRC du Québec d'élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques;

Attendu que la MRC de Lotbinière est partie prenante d'une démarche PRMHH à l'échelle de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que la date limite pour le dépôt des PRMHH a été fixée par le MELCCFP, après prolongation, au 16 décembre 2023;

Attendu que la MRC de Lotbinière a consulté l'ensemble des organismes visés par l'article 15.3 de la LCMHH;

Attendu que le PRMHH doit être transmis au MELCCFP pour approbation;

Attendu la recommandation favorable de transmettre le projet de PRMHH de la MRC de Lotbinière par le Comité consultatif en environnement lors de sa rencontre du 5 octobre 2023;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser la transmission du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Lotbinière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

#### **08.01 - Informations organisations**

#### **08.02 - Comités**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

230-10-2023

#### **09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

Il est proposé par Monsieur André Poulin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	135 300,56 \$
Dépôts directs à faire	656 539,73 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	127 480,50 \$
Total des paiements :	<b>919 320,79 \$</b>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements:</b>	<b>384 607,51 \$</b>

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

231-10-2023

#### **10.01 - Programme 4500 bornes**

Attendu que la mobilité électrique est en croissance constante, offrant des avantages environnementaux significatifs en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air;

Attendu que les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi les résidents et les visiteurs des municipalités de notre MRC;

Attendu que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans nos communautés;

Attendu que la MRC de Lotbinière et ses municipalités se sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière;

Attendu que le *Programme de subvention de 4500 bornes* pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec vise à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique;

Attendu que le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux et qu'il permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

Attendu que, pour chaque emplacement, le projet devra comporter l'installation d'un minimum de quatre bornes de recharge simples ou de deux bornes de recharge sur rue doubles;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu que :

- La MRC de Lotbinière s'engage à soutenir la mobilité électrique en déposant un projet au *Programme de subvention de 4500 bornes* d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques selon les spécifications (nombre, type et localisation) des municipalités locales participantes;
- La direction générale de la municipalité locale devra transmettre à la MRC une estimation des coûts d'installation des bornes de recharge;
- La municipalité locale s'engage à respecter les engagements de la municipalité, tels que décrits dans le Guide du demandeur du *Programme 4500 bornes*.

### **10.02 - ESD de la Culture de la Chaudière-Appalaches - Appels à projets**

232-10-2023

### **10.03 - Participation financière au projet Habitation - FRR volet 1 Régional**

Attendu que le projet Habitation consiste à stimuler le développement de projets d'habitation dans Chaudière-Appalaches et que, pour y arriver, des ressources humaines doivent être mobilisées;

Attendu que le projet s'inscrit à l'intérieur des 3 priorités régionales suivantes :

1. Soutenir les entreprises dans leur accès à une main-d'œuvre de qualité et en nombre suffisant pour combler les besoins du marché du travail.
2. Accentuer les initiatives d'attraction, d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants, incluant les personnes immigrantes.
3. Favoriser des milieux de vie attractifs et dynamiques où les citoyens peuvent s'épanouir.

Attendu que la TREMCA souhaite déposer une demande d'aide financière au FRR Volet 1;

Attendu que la résolution portant le numéro 2023-09-07 a été adoptée lors du conseil d'administration de la TREMCA afin que celle-ci se porte fiduciaire pour les MRC désirant s'impliquer dans le projet;

Attendu qu'un minimum de 7 MRC doivent désirer s'engager dans le projet pour qu'il soit déposé au MAMH;

Attendu qu'une somme de 100 000 \$ (soit 20 % du projet) doit être financée par le fiduciaire;

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

233-10-2023

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'autoriser une contribution d'un montant maximal de 14 286 \$ (100 000 \$/ 7 MRC) provenant de l'enveloppe FRR volet 2 au projet Habitation porté par la TREMCA.

**11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

**12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu la levée la séance à 21 h 00.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.